

Compte rendu de la séance du jeudi 09 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: David FOLCHER

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - balsieges (DE 2021 022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6823.53	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-6823.53
TOTAL :		-6823.53	-6823.53
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		6823.53
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6823.53
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-6823.53	-6823.53

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adhésion au Comité d'Oeuvres Sociales du CDG48 COS LR (DE 2021 023)

Le Maire présente à l'assemblée :

Le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COSLR) est une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Son siège est fixé au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à Montpellier.

Cette association a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Elle vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial des **CDG de l'Hérault et de la Lozère**, et adhérents à l'association.

Les collectivités et établissements adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le taux et le montant du forfait plancher par agent sont fixés par le conseil d'administration.

Le taux de cotisation, actuellement fixé à 1%, s'applique sur la masse salariale figurant sur le ou les récapitulatifs URSSAF de l'année N-1 de la collectivité ou de l'établissement. Les éléments pris en compte dans le calcul de la cotisation du COS Languedoc-Roussillon sont l'assiette CSG CRDS régime général, ainsi que l'assiette CSG CRDS CNRACL. (Ligne 260, 262 et 264) Le forfait plancher par agent, aujourd'hui établi à 160 €, est cependant appliqué dans le cas où le montant de la cotisation sur la masse salariale lui est inférieur.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DENONCER** à compter du 31 décembre 2021 la convention d'adhésion au COSMA..
- **D'ADRESSER** la délibération prononçant la résiliation d'adhésion, pour notification, au COSMA.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents de « BALSIEGES », actifs et retraités, à compter du 1^{er} janvier 2022, proposée par le Centre de gestion de la Lozère.